



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2024-241	RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 23 RUE JEAN DE LA FONTAINE DANS LE CADRE D'UN DÉMÉNAGEMENT
---------------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande en date du 16/12/2024 par laquelle la société DEMECO TORRENS sis 14-16 Rue de la Closerie - 91100 VILLABE, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, en raison d'un déménagement, pour le compte de Monsieur LEFEBVRE Eric,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant la propriété située au 21 Rue Jean de la Fontaine, dans le cadre d'un déménagement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société DEMECO TORRENS est autorisée à se stationner sur la chaussée, dans le cadre d'un déménagement.

Un camion poids lourd (PL) de 19T, de 10m de long sur 2.50m de large et une hauteur de plus de 3m, sera autorisé à stationner sur la chaussée devant la propriété située au 21 Rue Jean de la Fontaine, le **lundi 30/12/2024, de 9H00 à 16H30**. Le stationnement sur le trottoir est strictement interdit.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du déménagement, la circulation automobile ne devra pas être impactée et la circulation piétonne ne devra pas être modifiée.

ARTICLE 3 : La signalisation, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté, sur les lieux de l'opération et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de DEMECO TORRENS. Les dispositifs de signalisation temporaires ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

ARTICLE 4 : Les agents de la Mairie sont chargés de mettre à disposition de la société DEMECO TORRENS des barrières devant la propriété située au 21 Rue Jean de la Fontaine, au plus tard la veille du déménagement.

ARTICLE 5 : L'opération ne pourra débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Un état des lieux sera réalisé avant et après le stationnement du véhicule.

ARTICLE 6 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 19/12/2024

Le Maire



Jean-Baptiste ROUSSEAU

Application du C.G.C.T. 27 DEC. 2024
Publié ou notifié le :
Le Maire certifie le caractère 27 DEC. 2024
Exécutoire de cet acte à compter du :

Le Maire

Jean Baptiste ROUSSEAU

Département au 23 rue Jean de la Fontaine

23 rue Jean de la Fontaine



23 rue Jean de la Fontaine



Emplacement
du camion Poids Lourd
devant le 81 rue Grande La Bombine